

Commission du Travail

Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 05 février 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2025 de la Commission du Travail
2. Discussion au sujet des implications du projet de loi n°8472 réglementant les heures d'ouverture dans le secteur du commerce et de l'artisanat, sur le projet de loi n°8456, sur le travail dominical (demande du groupe parlementaire LSAP du 19 décembre 2024)
3. Divers
4. Uniquement pour la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme :

8376 Projet de loi portant :
 1° modification de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS ;
 2° abrogation de la loi modifiée du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits, en vue de la mise en oeuvre du règlement (UE) 2023/988 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relatif à la sécurité générale des produits, modifiant le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil et la directive (UE) 2020/1828 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 87/357/CEE du Conseil
 - Rapporteur : Monsieur Guy Arendt

 - Présentation et adoption du projet de rapport

*

Présents : M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc Spautz, M. Charles Weiler, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission du Travail

M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Simone Beissel, M. Alex Donnersbach remplaçant Mme Diane Adehm, M. Georges Engel, M.

Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Paulette Lenert, M. Ricardo Marques, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

M. Georges Mischo, Ministre du Travail

M. Lex Delles, Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme

Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail

Mme Françoise Schlink, M. Gilles Scholtus du Ministère de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme

Mme Mara Bilo, du groupe parlementaire CSV

Mme Nathalie Cailteux, M. Timon Oesch, M. Joé Spier, du Service des commissions de l'Administration parlementaire

Mme Christine Thinner du Service des relations publiques de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. Jeff Boonen, M. Sven Clement, M. Félix Eischen, M. Marc Goergen, M. David Wagner, M. Tom Weidig, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

*

Présidence : Mme Carole Hartmann, Présidente de la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme

M. Marc Spautz, Président de la Commission du Travail

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2025 de la Commission du Travail

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. Discussion au sujet des implications du projet de loi n°8472 réglementant les heures d'ouverture dans le secteur du commerce et de l'artisanat, sur le projet de loi n°8456, sur le travail dominical (demande du groupe parlementaire LSAP du 19 décembre 2024)

Madame la Présidente Carole Hartmann (DP) fait savoir que le point sous rubrique répond à une demande introduite par le groupe politique LSAP en date du 19 décembre 2024. La demande porte sur une réunion jointe des deux commissions en présence pour débattre des implications du projet de loi n° 8472 réglementant les heures d'ouverture dans le secteur du commerce et de l'artisanat et du projet de loi n°8456 sur le travail dominical.

Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) souligne que cette réunion jointe, ainsi que la présence des deux ministres et des deux commissions sont absolument nécessaires et bienvenues afin que tous les membres des deux commissions puissent obtenir l'ensemble des explications. Par ailleurs, l'orateur est d'avis que les deux projets de loi semblent

indissociables au vu des gros impacts qu'ils génèrent ensemble sur les conditions de travail et les conventions collectives dont référence est faite dans la directive européenne du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne¹.

Madame la Présidente Carole Hartmann (DP) fait remarquer que chaque projet de loi est présenté par le ministre en charge au sein de la commission vers laquelle il est renvoyé. Elle rappelle néanmoins que la demande du groupe politique LSAP n'a pas pour autant été mise à l'écart, preuve en est la réunion jointe de ce jour.

Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) rappelle que des discussions ont déjà eu lieu séparément dans les deux commissions concernées, respectivement pour chacun des deux projets de loi concernés.

Pour répondre à une interrogation soulevée par Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk), Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo fait savoir que la procédure respective des deux projets de loi se déroule en parallèle, et bien entendu en connaissance de cause.

De l'échange des vues qui s'ensuit, il y a lieu de retenir les points suivants :

1) Ordre du jour de la prochaine « table ronde sociale »

À la question de Messieurs les Députés Marc Baum (déi Lénk) et Georges Engel (LSAP), Messieurs les Ministres Georges Mischo et Lex Delles précisent qu'ils n'ont pas connaissance de l'ordre du jour de la table ronde sociale annoncée par le Premier Ministre, mais qu'ils participeront à une telle réunion le cas échéant.

Considérant que ladite table ronde sociale avait été prévue par le Premier Ministre pour débattre avec les syndicats quant aux impacts négatifs des projets de loi sur le dialogue social, Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) se demande s'il ne vaudrait pas mieux organiser cette table ronde sociale avant de poursuivre les procédures relatives aux deux projets de loi en question.

Madame la Présidente Carole Hartmann (DP) se réfère aux travaux parlementaires en cours et fait remarquer que la Chambre est actuellement dans l'attente des divers avis concernant les projets de loi sous rubrique. Elle s'étonne du lien effectué par Monsieur Engel avec une table ronde sociale annoncée par le Premier Ministre. Si des discussions au sujet de ces textes sont prévues, elles devraient avoir lieu au sein d'un Comité permanent du travail et de l'emploi (ci-après « CPTE »). Elle rappelle que l'objectif de la présente réunion jointe est de discuter sur les implications de ces projets de loi, et non sur l'ordre du jour d'une prochaine table ronde sociale.

Monsieur le Président Marc Spautz (CSV) souligne que la table ronde sociale évoquée n'est pas prévue spécifiquement pour les deux projets de loi sous rubrique, mais de façon plus générale pour un dialogue social faisant suite aux récents événements d'un CPTE et avec comme objectif de réunir les différents partenaires. Il fait remarquer que le sort de la directive précitée (dont il souligne qu'elle aurait pu être transposée lors de la précédente législature) n'est pas non plus encore connu. Il invite par conséquent l'assemblée à se focaliser sur le

¹ Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022L2041>

contenu de l'ordre du jour de la présente réunion, à savoir une discussion au sujet des implications des projets de loi sous rubrique.

2) Conventions collectives et dérogations

Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) est d'avis que les deux projets de loi sous rubrique affaibliraient les conventions collectives, les syndicats et les salariés et auraient de fâcheuses répercussions sur le monde du travail. Il se demande s'il ne serait pas plus avisé pour le Gouvernement de renforcer les conventions collectives en faisant en sorte que le contenu des projets de loi reste un sujet de négociation pour celles-ci, comme ce fut le cas jusqu'à présent.

Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo souhaite attendre l'avis du Conseil d'État pour poursuivre les travaux sur le projet de loi n°8456. Rien ne devrait être décidé ni négocié entre-temps, affirme-t-il.

Monsieur le Ministre de l'Économie des PME, de l'Énergie et du Tourisme Lex Delles précise que le texte du projet de loi n°8472 implique désormais plus largement le recours aux conventions collectives. En effet, sauf exception, toute demande de dérogation devra passer par des conventions collectives et non plus par le ministre en charge. Auparavant, seules les dérogations concernant le travail du samedi étaient accordées via les conventions collectives.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) revient sur l'impact négatif des projets de loi sur les conventions collectives et s'interroge sur ce qu'il reste comme moyens de négociation lorsque la loi autorise d'emblée un temps de travail plus long.

Monsieur le Ministre Lex Delles fait remarquer que les heures d'ouverture étendues sont déjà d'application. Des dérogations existent déjà et ont été négociées par des conventions collectives. C'est notamment le cas pour les magasins des stations de service.

Monsieur le Ministre Georges Mischo rappelle que le projet de loi « permet » une extension du temps de travail le dimanche, mais ne l'impose pas. C'est là que les conventions collectives entrent en jeu. L'orateur fait savoir que lors d'une conférence de la Chambre des Salariés, une oratrice de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a précisé que les conventions collectives n'ont pas augmenté entre 1985 et 2024 au Luxembourg, le taux de couverture conventionnelle variant sensiblement entre 54 et 56%, ni plus ni moins². Il en conclut que le besoin en mécanismes de négociation n'est sans doute pas aussi élevé qu'il faille mettre en place de nouvelles conventions collectives.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) fait remarquer que ce n'est pas parce que les conventions collectives n'ont pas augmenté ces dernières années qu'il ne faut pas au contraire favoriser positivement leur nombre au lieu de limiter les mécanismes de négociation en voulant tout réguler via un dispositif législatif. L'orateur pense que le nombre de conventions collectives ne va certainement pas augmenter avec les deux projets de loi sous rubrique.

Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme ne comprend pas pourquoi les conventions collectives seraient limitées avec le projet de loi concernant l'extension des heures d'ouverture des commerces. Le nouveau texte de loi donne au contraire plus de pouvoir au système des conventions collectives, car les dérogations sont désormais uniquement possibles sous condition d'un accord conclu dans le cadre d'une

² <https://www.csl.lu/fr/events/la-negociation-collective-dans-un-monde-du-travail-en-mutation/>

convention collective. Sauf pour un cas précis, le ministre en charge n'est plus habilité à accorder de dérogations.

Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) se demande si une piste de réflexion a été engagée pour que dans le cadre de conventions collectives, il soit possible de négocier sur les horaires de travail standard sachant que certaines plages d'horaire sont plus faciles que d'autres pour se rendre au travail. Monsieur Lex Delles indique que cette piste n'a pas été envisagée.

Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) s'interroge sur le sort des conventions collectives qui autorisent et régulent déjà à l'heure actuelle le travail dominical. Qu'advient-il des avantages pour les salariés qui sont aujourd'hui déjà concernés ?

Monsieur le Ministre du Travail affirme que les avantages des salariés seront maintenus et il espère que toute négociation dans le cadre de futures conventions collectives restera en faveur des salariés.

3) Sur les fondements des deux projets de loi

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) revient sur l'accord de coalition qui vise une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Il s'interroge dès lors sur les fondements des deux projets de loi en question et regrette qu'aucune étude préalable sur les conséquences économiques et sociétales de ces projets de loi n'ait été réalisée. Il se demande aussi pourquoi les discussions n'ont pas été entamées avec les partenaires sociaux pour voir si l'ouverture des magasins ne pourrait pas être négociée par le biais de conventions collectives plutôt que d'en faire une règle unilatérale.

Monsieur le Ministre Lex Delles indique que le projet de loi visant une extension des heures d'ouverture se base sur deux faits :

1. les conclusions de l'arrêt précité de la Cour constitutionnelle
2. le fait que plus de 80% des surfaces commerciales du pays fonctionnent déjà de cette façon, car elles disposent de dérogations.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) fait remarquer que l'arrêt n°128/17 du 17 mars 2017 de la Cour constitutionnelle³ dont il est fait référence dans l'exposé des motifs du projet de loi n°8472 implique seulement le secteur de l'alimentation.

Monsieur le Ministre Lex Delles répond que l'arrêt de la Cour constitutionnelle précitée fait suite à la réclamation d'un boulanger et ne concerne effectivement que le secteur alimentaire. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement de l'époque a consenti à une dérogation qui s'applique uniquement au secteur alimentaire. Toutefois, pense l'orateur, la réflexion aurait pu être similaire si la réclamation avait concerné un autre secteur.

À une remarque de Monsieur Marc Baum qui se demande s'il ne serait pas préférable d'imposer une limitation de vente de certains produits à partir de certaines heures plutôt que de libéraliser tout le secteur du commerce, Monsieur le Ministre Lex Delles répond que dans cette logique, il faudrait alors imposer des restrictions sur les ventes par Internet ou par les distributeurs automatiques. Or, précise l'orateur, des négociations avec les partenaires sociaux ont montré que seule comptait la question des travailleurs et non celle des automates. Dès lors, la vente par distributeur automatique n'a pas été incluse dans le champ d'application du projet de loi (cf. article 2, point j).

3 Arrêt de la Cour constitutionnelle n°128/17 du 17 mars 2017
<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/acc/2017/03/17/a3533/jo>

Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) s'interroge sur la possibilité de solutions alternatives du Gouvernement pour permettre aux petits commerces de rester concurrentiels vis-à-vis des structures qui sont ouvertes plus longtemps, comme les stations-service. Est-ce que le Gouvernement n'a pas réfléchi à d'autres pistes avec leurs répercussions positives ou négatives ? Est-ce que le scénario proposé a été analysé dans tous ses aspects ?

Pour répondre à Madame Welfring, Monsieur le Ministre Lex Delles précise que leurs démarches vont dans la continuité de l'accord de coalition de 2018 selon lequel « ... la législation en matière d'heures d'ouverture sera adaptée afin d'accorder une plus grande flexibilité aux commerces... » et rappelle que les réflexions dans ce sens avaient déjà cours durant la précédente législature afin d'inclure les divers régimes d'exception. La réduction des heures de travail aurait par ailleurs un impact négatif sur l'emploi, de sorte qu'une telle option n'entre pas en ligne de compte dans leurs réflexions.

Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) revient sur la flexibilité des commerces prévue par l'accord de coalition de 2018 telle que relevée par Monsieur le Ministre Lex Delles. Il ajoute que dans ledit accord de coalition, il est également mentionné que sur base des résultats d'une étude du *Luxembourg Institute of Socio-Economic Research* (ci-après « LISER »), « la législation en matière d'heures d'ouverture sera réformée » et « les conditions de travail des salariés devront être prises en compte ». Selon l'orateur, cette mention est souvent omise et la réforme ne signifie pas *stricto sensu* une extension des heures de travail, mais implique plutôt la nécessité d'une discussion.

4) Sur les impacts sociétaux : transports, gardes d'enfants etc.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) relève les impacts sociétaux qu'engendrent les nouvelles dispositions législatives, notamment en ce qui concerne les transports, les gardes d'enfants etc. Il se demande si des réflexions à ce sujet ont eu lieu lors de l'établissement de ces projets de loi.

Monsieur le Ministre Georges Mischo se réfère à la prise en compte des besoins des salariés et des entreprises dans l'accord de coalition. Des discussions sur le terrain ont mis en évidence que les personnes qui perdent beaucoup de temps dans les transports pour se rendre au travail préfèrent rester plus de quatre heures à leur poste afin de rentabiliser la durée du transport.

Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) revient sur la thématique de la garde des enfants qu'elle considère comme pertinente en tant qu'impact des projets de loi. Elle se réfère aux statistiques d'une réponse à une question parlementaire⁴ selon lesquelles pour 64.781 enfants, 792 demandes visent une structure d'accueil entre 19 et 23 heures. Sachant que les parents ne peuvent pas toujours s'appuyer sur une aide privée, l'oratrice s'interroge si une réflexion (chiffres, options de garde) a été faite quant à une offre étendue de places d'accueil pour les enfants des salariés concernés par l'extension du temps de travail jusqu'à 22 heures.

Monsieur le Ministre Lex Delles fait savoir qu'à l'heure actuelle, il ne connaît pas encore les besoins en matière de gardes d'enfants, ni en matière de transports parce qu'il ignore encore quel commerce ouvrira plus tard en soirée. Il ne pense pas que des changements significatifs auront lieu en ce qui concerne les ouvertures jusqu'à 22 heures.

5) Sur les impacts économiques : compétitivité et emploi

Considérant que les *shopping malls* imposent leurs horaires d'ouverture aux petites boutiques, Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) s'interroge sur les difficultés des petits

⁴ Réponse à la question parlementaire n°1378 « Crèches de nuit »

commerces en-dehors de ces *shopping malls* qui doivent s'aligner pour rester concurrentiels. Il se demande si des réflexions à ce sujet ont eu lieu.

Pour Monsieur le Ministre Lex Delles, il importe d'avoir une égalité de traitement pour tous les commerces, aussi bien pour les boutiques d'un *shopping mall* que pour les commerces situés en-dehors de celui-ci. C'est pourquoi, il insiste sur le bien-fondé d'une égalité de traitement devant la loi pour tous les commerces afin d'éviter des situations où règnent 80% de dérogations, comme c'est le cas aujourd'hui.

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) intervient pour faire remarquer à Monsieur Engel que les boutiques d'un *shopping mall* disposent aussi chacune d'une voix dans une sorte d'union commerciale, ce qui leur permet d'exprimer leur avis vis-à-vis des contraintes d'un *shopping mall*.

S'adressant aux deux ministres, l'oratrice se demande si les commerces auront plus de droits si le ministère en charge n'a plus autorité en matière de dérogation. Elle souhaite également savoir s'il est possible d'obtenir des chiffres quant aux commerces qui ouvrent actuellement le dimanche matin et quels salariés sont touchés par cette mesure. Elle ne pense pas que beaucoup de salariés seront impactés par les projets de loi sous rubrique, mais se demande si des postes d'emploi pourraient être créés grâce à ceux-ci. Par ailleurs, l'oratrice s'interroge sur l'évolution des relations entre petits patrons et salariés pour s'aligner sur les nouvelles mesures.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) s'enquiert aussi d'une analyse des impacts économiques de cette mesure, qu'ils soient positifs ou négatifs (création ou destruction d'emplois, établissement de grandes chaînes commerciales, etc.). Quelles sont les entreprises qui peuvent se permettre cette extension d'ouverture ? Existe-t-il des études à ce sujet ?

Monsieur le Ministre Lex Delles fait remarquer qu'à l'heure actuelle, les ouvertures de magasins sont déjà autorisées le dimanche conformément aux dispositions de la loi du 19 juin 1995 réglant la fermeture des magasins de détail dans le commerce et l'artisanat⁵, mais que le texte ici vise l'égalité pour tous les commerces. L'orateur partage l'avis énoncé lors d'une interview à la radio par Monsieur Georges Engel, selon lequel l'impact sur les postes d'emploi ne sera pas très important. Pour l'instant, il constate que les petits commerces sont obligés de fermer plus tôt alors que des stations-service de grandes multinationales n'ont pas de telles restrictions.

En réponse à Madame Cahen et Monsieur Baum, Monsieur le Ministre Georges Mischo est persuadé que des créations d'emplois sont possibles. Mieux qu'une étude du LISER, les longues files d'attente des demandeurs d'emploi lors des *jobdays* organisés au sein des supermarchés en constituent la preuve vivante. Selon l'orateur, l'extension des heures d'ouverture aura un impact positif sur l'emploi dans les supermarchés.

Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) ne partage pas cet avis et affirme que les files d'attente lors des *jobdays* ne sont pas représentatives et ne peuvent remplacer une étude scientifique.

6) Sur la possibilité d'ouvrir 24 heures deux fois par an

À la question de Mesdames les Députées Joëlle Welfring et Djuna Bernard (déi gréng) concernant le fondement de l'article 6 du projet de loi n°8472 autorisant l'ouverture en continu

⁵ Loi du 19 juin 1995 réglant la fermeture des magasins de détail dans le commerce et l'artisanat. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1995/06/19/n2/jo>

pendant une durée maximale de 24 heures consécutives deux fois par an, Monsieur le Ministre Lex Delles explique que les réflexions concernant cette mesure datent de 2012. Il s'agit d'autoriser l'ouverture des commerces durant 24 heures à l'occasion d'événements spéciaux ponctuels. Conformément au projet de loi, une dérogation est possible deux fois par an maximum. L'orateur souligne que dans ce cas précis uniquement, seul le ministère peut consentir à une dérogation.

7) Dernières remarques

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) reproche le manque d'approche scientifique et le manque de projections socio-économiques pour les textes de ces projets de loi. Il regrette que la voie traditionnelle d'un dialogue entre partenaires n'ait pas été privilégiée plutôt que d'imposer une loi unilatérale.

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) constate que beaucoup de magasins sont ouverts le dimanche et elle ne pense pas que certains magasins ouvriront davantage si cela va à l'encontre de leurs intérêts et ceux de leurs salariés. Quoi qu'il en soit, les patrons sont obligés de verser des salaires plus élevés pour tout travail effectué le dimanche, ainsi que le prévoient les dispositions du droit du travail. Dès lors, elle s'étonne d'une opposition « par principe » contre l'ouverture dominicale des commerces.

Selon l'oratrice, les projets de loi sous rubrique ne modifieront pas beaucoup les heures actuelles d'ouverture des magasins. La seule répercussion selon elle sera l'absence d'obligation en matière de dérogation. Elle ne comprend dès lors pas les questions de Monsieur Baum.

Monsieur le Ministre Georges Mischo assure que le Gouvernement n'impose rien, mais prévoit seulement une possibilité pour les commerces d'ouvrir de 4 à 8 heures le dimanche. Libre ensuite à ces derniers d'estimer si cela leur convient ou non.

Monsieur le Ministre Lex Delles insiste sur les raisons déjà évoquées qui ont donné lieu à ces projets de loi et dont l'objectif vise une égalité de traitement pour tous les commerces.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) critique l'argument de non-obligation relevé par les ministres. Selon l'orateur, si les patrons décident d'imposer des heures de travail supplémentaires, les salariés seront pour leur part « obligés » de s'y soumettre au vu de leur position de subordination propre à tout contrat de travail. Cette obligation-là ne concorde pas avec la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. C'est la raison pour laquelle des accords avec les partenaires sociaux auraient été nécessaires et c'est aussi la cause des révoltes actuelles, souligne l'orateur.

3. Divers

Rien à signaler sous ce point.

4. Uniquement pour la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme :

- 8376** **Projet de loi portant :**
1° modification de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS ;
2° abrogation de la loi modifiée du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits, en vue de la mise en oeuvre du règlement (UE) 2023/988 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relatif à la

sécurité générale des produits, modifiant le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil et la directive (UE) 2020/1828 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 87/357/CEE du Conseil

Monsieur le Rapporteur Guy Arendt (DP) présente succinctement son projet de rapport, transmis au préalable aux membres de la commission.

Madame la Présidente Carole Hartmann (DP) prend acte de son exposé et s'enquiert de questions ou observations qui s'imposeraient encore. Constatant que plus aucune question ou observation ne semble se poser, Madame la Présidente décide de procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés de la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme.

La commission marque également son accord à la suggestion de Madame la Présidente de prévoir un temps de parole en séance publique suivant le **modèle de base**.

Procès-verbal approuvé et certifié exact
--